



DÉCISION N° 2025-019

Service Pôle citoyen

CONTRAT DE CESSION DE DROITS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser le carnaval pour les Villiérais le samedi 29 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de faire appel à un prestataire extérieur pour animer musicalement le défilé du carnaval ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider le contrat de cession de droits d'exploitation entre l'association Maracuja et la ville de VILLIERS-SUR-ORGE qui définit les modalités de paiement de la prestation et des droits d'auteurs ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat de cession pour une prestation musicale et un défilé de rue entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et l'association Maracuja qui définit les modalités de paiement de la prestation et des droits d'auteurs.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la prestation s'élève à 1 300 € TTC.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au budget communal sur le chapitre 011.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 28 février 2025

Le Maire,
Gilles FRAVASSE